



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 janvier 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 20/01/2025.

Etaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, Mme Marie Lang, Mme Caroline Sack, Mme Véronique Yung Hing, M. Antoine Staiger, M. Jérôme Journet.

Secrétaire de séance : Mme Marie Lang.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice dont 9 présents.

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire du présent procès-verbal par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 31/03/2025.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent datant du 12/12/2024 est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Précisions concernant la réunion du Conseil municipal initialement prévue le 16/01/2025 à 19h30

Lors du Conseil municipal du 16/01/2025 au soir, avant que la séance ne soit officiellement ouverte et son secrétaire désigné, le président de l'association VIVRE ONTEX, qui avait été invité à venir parler de ses projets associatifs, a présenté les ateliers qu'il souhaitait mettre en place un samedi par mois, notamment auprès des jeunes résidant à Ontex (observation des étoiles, montage/démontage de pneus, cours de cuisine et dégustations, sortie annuelle de la transhumance, challenges belote et jeux de société organisés à la salle des fêtes communale...). Il a aussi précisé que l'association va fonctionner par adhésion sur parrainage avec un nombre limité d'adhérents. Le président de l'association a ensuite répondu à quelques questions ayant essentiellement émané d'habitants d'Ontex venus assister à la séance publique et autorisés à prendre la parole puisque le Conseil n'était pas encore ouvert.

C'est à la fin de sa présentation que le président de l'association VIVRE ONTEX a fait un malaise avec perte de connaissance. L'équipe municipale est immédiatement intervenue pour le secourir : appeler le 15, lancer le massage cardiaque, se munir du défibrillateur, recourir à des habitants de la commune exerçant dans le secteur médical... Les pompiers et les gendarmes de Yenne sont arrivés au plus vite, suivi du SAMU. Aux environs de 21h30, le patient, stabilisé, a été conduit à l'hôpital de Chambéry.

Le Conseil municipal ne s'est donc pas tenu. Il a été reporté au 27/01/2025. La Préfecture de la Savoie a été avertie de cet incident médical et du report de la réunion le 17/01/2025.



Ordre du jour :

I. Délibérations :

DELIBERATION N°2025-01

Demande du Fonds de Concours Grand-Lac pour rénovation de l'éclairage public

Considérant la décision prise par Grand-Lac selon la délibération N°19 datant du 17/09/2024 afin d'attribuer un fonds de concours à ses communes membres pour contribuer au financement de leurs investissements en nouveaux équipements, notamment concernant l'éclairage public, le Maire d'Ontex a précisé que la commune a demandé à Grand-Lac le 08/02/2024 une aide financière concernant l'installation d'un nouveau système d'éclairage public composé de 15 mâts solaires pour un montant total des travaux s'élevant à 65 760 € HT.

Elle mentionne aussi que, selon la convention datant du 17/09/2024, Grand-Lac a attribué à la commune dans le cadre du fonds de concours un montant de 26 304 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé cette sollicitation de Grand-Lac dans le cadre du fonds de concours,
- accepté la contribution de Grand-Lac pour un montant de 26 304 €.
- donné tout pouvoir au Maire pour réaliser l'ensemble des tâches afférentes et pour obtenir la subvention dédiée.

DELIBERATION N°2025-02

Modification d'un emploi permanent pour les communes de moins de 1000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie organisé en date du 19/12/2024, Sur le rapport du Maire, et **après en avoir délibéré (8 voix pour et 1 voix contre)**, le Conseil municipal a décidé à compter du 01/02/2025 de la modification d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et de la salle des fêtes et d'entretien des locaux de la mairie, dans le grade d'adjoint technique principal première classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4,15h par semaine (soit 18h par mois).

Il est rappelé que :

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (cf. l'application de l'article L.332-8-3° du code précité) ;
- le candidat devra avoir postulé via la plateforme internet de l'Emploi Territorial en envoyant une lettre de motivation et un CV mentionnant notamment son niveau scolaire, ses diplômes et ses expériences professionnelles antérieures ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune.

DELIBERATION N°2025-02-BIS**Modification du tableau des emplois**

Le Maire a rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En conséquence, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Afin de remettre à jour les emplois contractuels de droit public établis au sein de la commune, le Conseil municipal a proposé en ce début 2025 de reposer explicitement le tableau de ses emplois.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 19/12/2024,

Vu la délibération de modification de l'emploi d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux, de la salle des fêtes et de la mairie en date du 27/01/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (8 voix pour et 1 voix contre), a

- décidé de revoir comme suit le tableau des emplois de la commune :

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
SECTEUR ADMINISTRATIF Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	1	1	18 heures	CDD
SECTEUR TECHNIQUE Agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et de la salle des fêtes Agent d'entretien de la mairie	Adjoint technique Principal Première Classe	C	1	1	4.15 heures (4h09)	CDD

- dit que cette modification prendra effet au 01/02/2025,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025.

DELIBERATION N°2025-03

Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
 Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,
 Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie organisé en date du 19/12/2024,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie, soit

- à titre gratuit, pour nécessité absolue de service, ce qui est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à titre onéreux (50 % de la valeur locative réelle et révisée chaque année à la fin janvier par application de l'indice de référence des loyers - IRL), hors charges provisionnelles, pour occupation précaire avec astreinte, dispositif réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Sur Ontex, la nécessité absolue de service n'étant pas envisageable, le Maire a proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi concerné	Sujétions et contraintes particulières justifiant l'attribution du logement
Aucun	Néant

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi concerné	Sujétions et contraintes particulières justifiant l'attribution du logement
Agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux et de la salle des fêtes communale / agent d'entretien des locaux de la mairie (adjoint technique principal première classe, contractuel, catégorie C) Le logement est situé au 72 chemin du Bancet à Ontex (Maison Rouchon, gîte Curry).	Ce logement de fonction d'environ 65m², équipé d'une cuisine ouverte sur le salon, de deux chambres et d'une salle d'eau, présente un intérêt certain pour la bonne marche du service (astreintes les weekends et les vacances scolaires sur les différentes académies...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (8 voix pour et 1 voix), a :

- approuvé le tableau des conditions d'attribution de convention précaire avec astreinte, tel que figurant ci-dessus,
- autorisé le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution et tout acte y afférent et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

XXX

Observations en lien avec les délibérations liées au recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux :

- Le Maire a présenté les chiffres (CA, dépenses, recettes) des années 2022 à 2024 et une prévision pour 2025 avec l'embauche d'un nouvel agent.
- Mme Marie Lang, membre du Conseil municipal, a toutefois fait savoir son souhait de se retirer de la Commission Finances, Administration générale et Personnel. Bien qu'étant en accord avec l'embauche d'un nouvel agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux, elle a sollicité des réunions plus régulières de la Commission et a soumis l'idée d'y intégrer davantage de membres.

XXX

DELIBERATION N°2025-04

Subvention scolaire à l'école élémentaire de Saint-Pierre-de-Curtille

Le Maire a indiqué au Conseil municipal que l'école élémentaire de Saint-Pierre-de-Curtille a sollicité la commune pour obtenir une participation financière concernant notamment les sorties découvertes qui suivent :

- Un cycle « ski de fond » de 5 matinées au Revard, pour un montant total de 1296 €,
- Un cycle « voile » de 7 séances sur le lac du Bourget, pour un montant de 1130.50 €.

Le Maire s'est assuré qu'un seul enfant de la commune est scolarisé à Saint-Pierre-de-Curtille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'allouer une somme de 150 € à l'école élémentaire de Saint-Pierre-de-Curtille, qui sera inscrite au budget 2025.

DELIBERATION N°2025-05

Prêt gratuit de la salle des fêtes aux associations du village

Le Maire a indiqué au Conseil municipal que les associations dont le siège est établi sur la commune peuvent bénéficier une journée par mois (au lieu d'une fois par an auparavant) de la salle des fêtes pour y organiser leurs manifestations, à condition que les associations :

- déposent en mairie leurs statuts, descriptifs de missions et la preuve qu'elles sont assurées pour louer la salle des fêtes ;
- acceptent de déposer un chèque de caution de 700 € pour l'année ;
- précisent au début de chaque trimestre les dates auxquelles elles souhaitent louer la salle des fêtes ;
- privilégient les mercredis (notamment les associations à destination des jeunes) afin que les habitants du villages et les personnes extérieures souhaitant louer les weekends puissent le faire.

A noter également qu'entre le 1^{er} octobre et le 30 mars de chaque année, les frais de chauffage évalués à 25€ par jour sont offerts par la commune.

Le Maire a aussi rappelé que la location aux dates souhaitées est possible seulement si la salle n'est pas louée de manière payante à des habitants du village ou des personnes venant de l'extérieur sur les mêmes dates pour des anniversaires, mariages, baptêmes, etc. Ces derniers demeurent en effet prioritaires. Le Maire a également précisé que la salle est ouverte et refermée par l'agent en charge de l'accueil et de l'entretien de la salle des fêtes et des gîtes communaux (les clefs ne sont pas laissées à la disposition des associations locataires) et qu'elle est à rendre entièrement propre (y compris les cuisines, la mezzanine et les toilettes).

Le Maire a rappelé en outre :

- que dans la limite du raisonnable, la commune autorise le dépôt du matériel par les associations sur la mezzanine de la salle des fêtes (toutefois, si des détériorations étaient constatées par les associations, la commune n'en serait pas tenue responsable) ;
- qu'une convention valable un an, détaillant toutes les modalités de la location de la salle, et qui sera renouvelée chaque début d'année, pourra être signée entre la commune et la/les association(s) du village.

La commune tient enfin à rappeler que les associations ne doivent pas « couvrir » des locations dites « de complaisance », c'est-à-dire louer la salle des fêtes en leur nom et donc à titre gratuit pour des personnes qui devraient payer personnellement leur location de la salle des fêtes. Il est en effet essentiel d'agir en bon citoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) :

- a décidé de proposer la location aux associations du village de manière gracieuse selon les conditions ici précisées ;
- a accordé au Maire le droit de mettre en place toutes les dispositions utiles pour ce faire.

II. Questions diverses :

A/ RAPPORT INSEE DE LA POPULATION

Le dernier rapport de l'INSEE, reçu récemment par courrier postal, recense au 01/01/2022 une population totale sur Ontex de 92 habitants. Il a été rappelé que le recensement de la population pour les communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans.

B/ COURRIER D'UNE HABITANTE DE LA COMMUNE (ECLAIRAGE PUBLIC ET CHIENS ERRANTS)

Une habitante d'Ontex a transmis fin 2024 sur le courriel de la mairie une lettre dans laquelle elle se plaint du manque de lumière au carrefour situé entre la Cour Rosset et la R210B. Ceci fait redondance avec le courrier reçu au préalable d'une autre habitante des environs, qui ajoutait en parallèle le souci des chiens errants sur la commune. Le Conseil municipal a évoqué la possibilité d'ajouter un mât solaire lorsque l'enfouissement des lignes église/four sera effectif. Il profite également du présent PV pour rappeler à tous les habitants de la commune que les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur les zones publiques.

C/ COURRIER D'UN HABITANT DE LA COMMUNE (EMPLACEMENT D'UN MAT SOLAIRE)

La mairie a reçu par courriel le 16/01/2025, et à nouveau le 27/01/2025, deux nouveaux courriers d'un habitant mécontent, concernant notamment le candélabre solaire situé à proximité de l'arrêt de bus. A la demande de cet habitant, tous les membres du Conseil municipal ont été mis au courant de ces courriers. Une réponse écrite, précisant que le mât solaire jugé gênant par cet habitant sera sous peu remplacé par un poteau plus bas d'un mètre, lui sera apportée dès que possible.

D/ COURRIER D'UN HABITANT DE LA COMMUNE (FIBRE)

Un habitant a déposé fin décembre 2024 dans la boîte aux lettres de la mairie un courrier dans lequel il se plaint du trop lent déploiement de la fibre au Chemin des Epinettes. Il demande dans sa lettre que la mairie daigne activer les processus liés. Le Maire signale donc avoir appelé M. Damien BIARD, directeur clientèle dédié aux collectivités territoriales de la Savoie chez Orange, afin d'en savoir davantage sur les délais associés. Ce dernier a évoqué une connexion à la fibre sur le secteur des Epinettes d'ici la fin du premier semestre 2025.

E/ SOUTIEN FINANCIER A MAYOTTE

À la suite du cyclone qui a ravagé l'île de Mayotte, de nombreuses collectivités territoriales, notamment en Savoie, ont fait un don financier via la Fondation de France. La DGFIP et l'AMF encourageant cette démarche, le Maire a proposé à ses conseillers de réfléchir en faveur d'une subvention exceptionnelle. Le montant définitif sera discuté et délibéré à l'occasion du prochain Conseil municipal.

F/ CHANGEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Le lave-vaisselle de la salle des fêtes étant HS depuis plusieurs mois, M. Serge GRAND, réparateur à Lucey, est passé voir sur place et a conclu que le vase de sel ayant explosé, il a « cuit » le réseau électrique de la machine. Il ne s'avère pas rentable de réparer le lave-vaisselle actuel qui date de presque 20 ans. Deux devis, pose incluse, proposés à ce jour : un à 3000 € de la marque SMEG et l'autre à 3500 € de la marque WHIRLPOOL. Le Conseil municipal préconise de commander le modèle le moins cher si les pièces de remplacement peuvent être retrouvées facilement par la suite. L'achat sera confirmé lors du vote du budget prévisionnel 2025.

G/ À LA SUITE DE L'INCIDENT DU 16/01/2025 EN MAIRIE

- Le Maire, en introduction de la séance du 27/01/2025, a remercié le Conseil municipal pour son sang-froid et ses bons gestes prodigués au président de VIVRE ONTEX. Elle a précisé que le capitaine des pompiers de Yenne l'avait rappelée le 17/01/2025 pour féliciter cette prise en charge efficace.
- La mairie se renseigne sur un potentiel soutien psychologique auprès du CDG-73 pour ses deux agents en poste et de GROUPEAMA pour ses élus.
- Un nouveau défibrillateur a été commandé le 17/01/2025 au matin, est arrivé par Colissimo le 20/01/2025 à midi et a été déposé à l'emplacement habituel le même soir. L'ancien a été renvoyé au SAV d'ELECTRO-COEUR qui en gère la maintenance.
- Le Conseil municipal a émis l'idée de proposer à tous les habitants de la commune qui le souhaitent une formation à l'utilisation du défibrillateur, peut-être via un infirmier habitant la commune.

H/ DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

En accord avec le Conseil municipal, il est prévu le jeudi 20/03/2025 à 19h30 en mairie d'Ontex. Il concernera essentiellement le vote du budget prévisionnel 2025.

La séance du 27/01/2025 a été levée à 20h47.

A Ontex, le 27/03/2025,

Christiane CARRIER,
Le Maire,

Christophe BOUILLET,
Le secrétaire de séance du 27/03/2025,

